

CHIFFRES CLÉS

28 505 actes reçus pour contrôle

1 803 actes contrôlés

72 recours gracieux

22 déférés



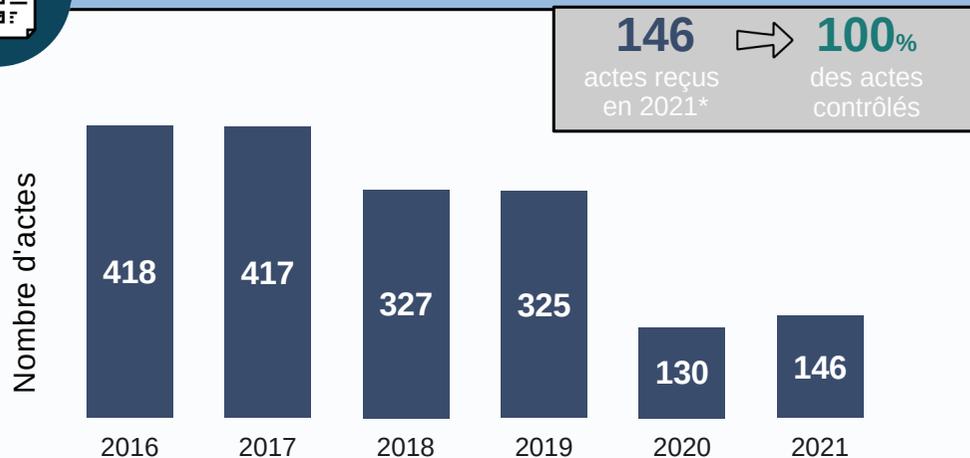
CE QU'IL FAUT RETENIR

Pour pouvoir être exécutoires, les **actes des collectivités territoriales** doivent être transmis au **préfet** qui s'assure de la conformité à la loi. Pour les actes relevant de l'urbanisme (document de planification, permis de construire, etc.) le préfet s'appuie sur les services de la DDTM. Le contrôle de légalité, exercé par le préfet, participe à la **sécurité juridique des autorisations** prises par les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir **sous format électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme**. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également assurer l'instruction dématérialisée des dépôts et des instructions des autorisations d'urbanisme.



Contrôle des actes de planification de l'urbanisme



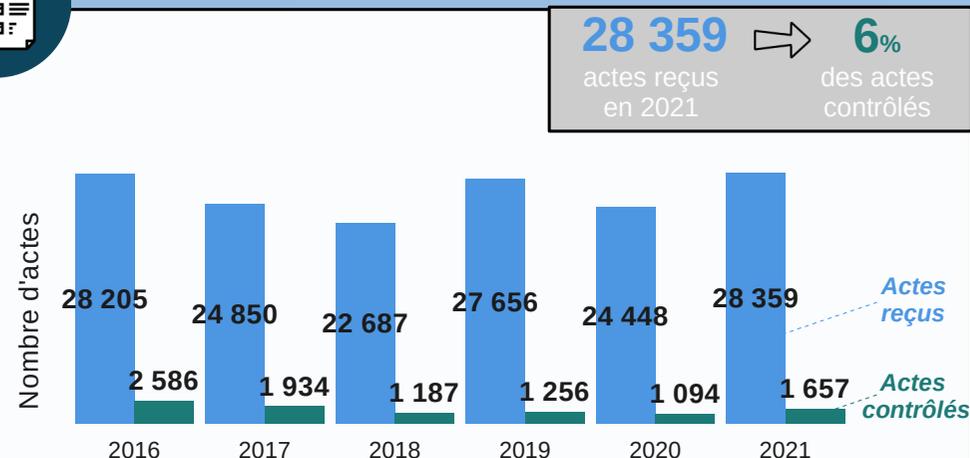
Les **actes de planification** sont des documents élaborés par les collectivités territoriales qui définissent des règles d'urbanisme opposables :

- ✓ Schéma de cohérence territoriale – ScoT
- ✓ Plan local d'urbanisme communal (ou intercommunal) – PLU-i
- ✓ Carte communale – CC

*Un même acte est soumis au contrôle à chacune de ses transmissions suite à une modification.



Contrôle des autorisations du droit des sols



Les **autorisations du droit des sols (ADS)** contrôlées concernent les permis de construire / démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnel.

Le contrôle de ces actes est essentiellement ciblé en fonction des **grands enjeux des politiques publiques** (risques, environnement, protection du littoral) et d'un **plan annuel de contrôle** validé par le préfet.

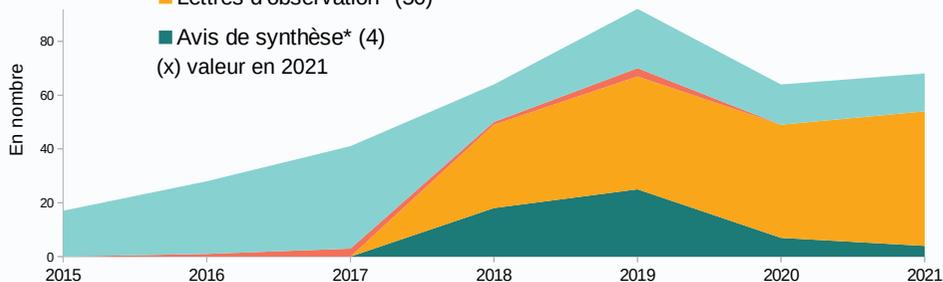


Actes de planification de l'urbanisme

Types de procédures engagées

68 procédures
en 2021

- Recours gracieux (14)
 - Déférés (0)
 - Lettres d'observation* (50)
 - Avis de synthèse* (4)
- (x) valeur en 2021



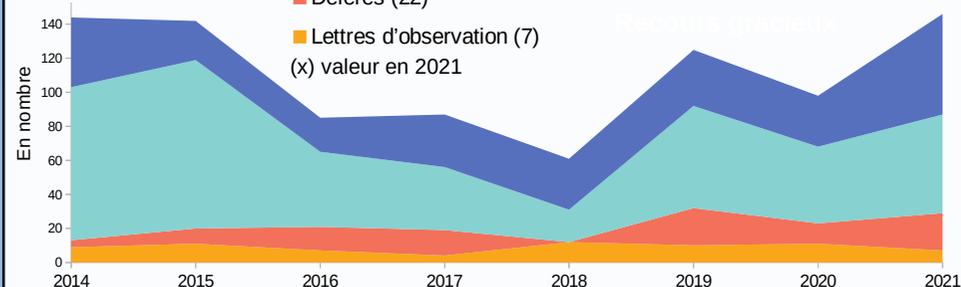
* Les données relatives aux lettres d'observation et aux avis de synthèse sont disponibles depuis 2018.

Autorisations du droit des sols

Types de procédures engagées

146 procédures
en 2021

- Demandes de compléments (59)
 - Recours gracieux (58)
 - Déférés (22)
 - Lettres d'observation (7)
- (x) valeur en 2021



Suite aux interventions du préfet, les collectivités territoriales peuvent retirer leur acte, l'améliorer ou le justifier. Sans accord, une phase contentieuse au tribunal administratif peut s'amorcer, l'acte est alors déféré par l'État.

Motifs* des 14 recours gracieux en 2021



*Un acte peut être illégal pour un ou plusieurs motifs

Motifs* des 58 recours gracieux en 2021



*Un acte peut être illégal pour un ou plusieurs motifs